**F**



**STLT/A/12/****2**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **13 décembre 2019**

# Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

# Assemblée

**Douzième session (6e session ordinaire)
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/59/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11.ii), 13, 14, 28, 32 et 33.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 28, figure dans le rapport général (document A/59/14).
3. Le rapport sur le point 28 figure dans le présent document.
4. M. Ray Meloni García (Pérou) a été élu président de l’assemblée.

## Point 28 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/12/1.
2. Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant à la douzième session de l’Assemblée du Traité de Singapour. Il a également souhaité la bienvenue aux trois nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci-après dénommé “Traité de Singapour”), à savoir le Canada, la Finlande et le Pérou. De plus, le président a indiqué que la Trinité-et-Tobago deviendrait bientôt partie au traité, portant à 50 le nombre total de parties contractantes.
3. Le Secrétariat a présenté le document et a rappelé que, dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour, la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques tenue à Singapour en mars 2006 avait prié l’Assemblée du Traité de Singapour de suivre et d’évaluer, à chaque session ordinaire, l’évolution de l’assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre. À sa première session ordinaire tenue à Genève du 22 septembre au 1er octobre 2009, l’Assemblée du Traité de Singapour était convenue que les parties contractantes communiqueraient au Secrétariat toute information sur les activités d’assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du Traité de Singapour et que le Secrétariat réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d’assistance technique, au cours de la session suivante de l’Assemblée du Traité de Singapour. Par conséquent, le document STLT/A/12/1 contenait les informations pertinentes couvrant la période allant de juin 2017 à mai 2019. Ces informations étaient réparties en deux grandes catégories : l’aide à l’établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité et les activités de sensibilisation et d’information.
4. L’Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)” (document STLT/A/12/1).

[Fin du document]